



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 17

**Titre / CONVENTION POUR LE DEPLOIEMENT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE YELO DANS LES COMMUNES DE LA CDA ET QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA ROCHELLE**

Monsieur AYRAL Bertrand expose que :

***L'Agglomération de La Rochelle, engagée dans un vaste programme de développement du vélo, avec pour objectif, un doublement de son usage d'ici à 2030 (7 à 14%), a mis en place en septembre 2019 une offre de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE), complémentaire à l'offre de vélos mécaniques. Il s'agit ici de proposer un déploiement d'un dispositif de prêt de Vélos à Assistance Electrique (VAE) Yélo pour une durée d'un an dans les communes de l'Agglomération et les quartiers prioritaires de La Rochelle. Aussi, il est proposé d'approuver la conclusion d'une convention entre les communes intéressées par ce dispositif de mise à disposition à titre gratuit d'un vélo à assistance électrique, la CdA et la RTCR.***

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi et du projet LRTZC, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est engagée dans un vaste programme de développement du vélo, avec pour objectif, un doublement de son usage d'ici à 2030 (7 à 14%).

La CdA a mis en place en septembre 2019 une offre de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE), complémentaire à l'offre de vélos mécaniques avec une flotte de 213 VAE à date (et 148 vélos mécaniques). Près de 400 contrats de location ont été souscrits en un an auprès de Yélo.

Un VAE peut être loué pour 35 €TTC/mois pour une durée de 1 à 3 mois, renouvelable une fois, assistance et entretien inclus. Ce dispositif est éligible à la tarification sociale et solidaire.

Depuis le printemps 2020 et la sortie du confinement, l'usage du vélo a connu une évolution impressionnante. Tous les indicateurs (vente de vélos, comptage sur pistes cyclables, usage du libre-service vélo Yélo...) montrent clairement un engouement pour le vélo renforcé par la crise sanitaire.

La CdA souhaite développer encore cette offre et a d'ores et déjà commandé 200 VAE supplémentaires. Cependant, il apparaît que celle-ci est encore mal connue et sous-utilisée, notamment au niveau des habitants des communes de l'agglomération et des quartiers prioritaires de La Rochelle (Mireuil, Villeveuve les Salines et Port-Neuf).

L'information par les canaux habituels Yélo et CdA ne suffit pas. La visibilité des vélos dans l'espace public et le bouche à oreille sont également déterminants dans le développement du service.

Par ailleurs, l'usage du vélo à titre professionnel par les services des collectivités du territoire est à développer. La flotte de vélos jaunes utilisée par le personnel de la CDA pour des déplacements professionnels et l'engagement récent des directions stationnement et voirie de la Ville de La Rochelle dans l'utilisation de vélos cargos sont à ce titre des exemples à dupliquer.

Pour y contribuer, la CdA propose de mettre gratuitement à disposition de la CdA et de chaque mairie annexe de La Rochelle, un vélo à assistance électrique Yélo durant une période d'un an.

Ce service Yélo cible principalement les habitants et les employés municipaux des communes non desservies par le vélo en libre-service, désirant tester dans la durée un VAE avant d'en faire l'achat.

Aussi, il est proposé la conclusion d'une convention entre les communes intéressées par ce dispositif de mise à disposition à titre gratuit d'un vélo à assistance électrique, la CdA et la RTCR.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le principe d'une mise à disposition gratuite pendant un (1) an d'un VAE aux communes intéressées et mairies annexes ;
- D'approuver l'accès à l'offre de location longue durée et à la tarification en vigueur de 35€TTC/mois pour les communes à partir du second vélo pour une durée maximum de un (1) an,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dans les conditions précitées avec les communes intéressées et la RTCR ainsi que tout document y afférent.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 67

Nombre de membres ayant donné procuration : 11

Nombre de votants : 78

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 78

Votes pour : 78

Vote contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE VICE-PRESIDENT

Bertrand AYRAL

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE LA ROCHELLE

Envoyé en préfecture le 15/03/2021  
Reçu en préfecture le 15/03/2021  
Affiché le 11/03/2021  
ID : 017-241700434-20210304-MARS\_17-DE

Date de convocation : 26/02/2021  
Date de publication : 11/03/2021

**Séance du 4 MARS 2021\_ Visio conférence**

**N° 17**

**Titre / CONVENTION POUR LE DEPLOIEMENT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE YELO  
DANS LES COMMUNES DE LA CDA ET QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA ROCHELLE**

Sous la présidence de Monsieur Jean-François FOUNTAINE (Président),

**Membres présents** : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIERE et M. Vincent DEMESTER, vice-présidents ;

M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN conseillers communautaires délégués ;

Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Dorothee BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, M. David CARON, Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Patrick GIAT, Mme Katia GROSDENIER, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, M. Tony LOISEL, Mme Martine MADELAINE, Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÈNÈS, Mme Line MEODE, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, Mme Jocelyne ROCHETEAU, M. Jean-Marc SOUBESETE, Mme Eugénie TÊTENoire, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER et conseillers communautaires.

**Membres absents excusés** : M. Alain DRAPEAU procuration à Mme Frédérique LETELLIER.

M. David BAUDON, Mme Chantal SUBRA procuration à M. Stéphane VILLAIN, M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Luc ALGAY conseillers communautaires délégués ;

M. Tarik AZOUAGH procuration à Mme Eugénie TÊTENoire, Mme Josée BROSSARD procuration à Mme Chantal MURAT, M. Arnaud DE CAMBOURG procuration à Mme Evelyne FERRAND, Mme Nadège DESIR procuration à M. Pascal SABOURIN, M. Didier GESLIN, Dominique GUÉGO, Mme Marie-Christine MILLAUD procuration à M. Tony LOISEL, M. Hervé PINEAU, M. El Abbes SEBBAR procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Michel TILLAUD procuration à Mme Catherine LEONIDAS et Mme Tiffany VRIGNAUD procuration à Mme Catherine BORDE-WOHMANN, conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance** : M. Marc MAIGNÉ



# Contrat de mise à disposition gratuite à la journée d'un vélo à assistance électrique

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La Commune de.....,

dont l'adresse est : .....  
 représentée par Madame/Monsieur .....  
 en sa qualité de .....,

Appelé ci-après la Commune,

ET

M./Mme .....

Demeurant .....

Tel : ..... e-mail : .....

Appelé ci-après l'utilisateur,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT;

## 1 – Mise à disposition à la journée du vélo

Les parties s'entendent sur une mise à disposition gratuite du vélo à l'utilisateur dans le cadre d'une opération de promotion et de découverte du vélo à assistance électrique.

## 2 – Nature et date d'effet du contrat

La Commune met à disposition de l'utilisateur, un vélo de marque Yélo à assistance électrique, à titre gratuit le...../...../2021 pour la location maximum d'une journée.  
 Prise du vélo à .....h ....., retour du vélo à .....h..... au plus tard en mairie.

## 3 – État du vélo

Lors de la remise du vélo et lors de sa restitution, un procès-verbal de l'état du vélo sera établi entre l'utilisateur et la Commune.

Le vélo devra être restitué dans le même état que lors de sa mise à disposition. Toutes les détériorations sur le vélo constatées sur le PV de sortie seront à la charge de l'utilisateur suivant les tarifs en annexe.

#### 4 – Durée et restitution du vélo

Le contrat est réputé être un contrat à la journée équivalent à une durée de 10 heures maximum, selon les horaires d'ouverture de la mairie.

En cas de non restitution du vélo au jour et à l'heure prévue au contrat de mise à disposition, la Commune demandera à la RTCR, d'envoyer une facture de location du vélo pour un montant forfaitaire de 15 € TTC/ jour.

Il pourra y être mis fin par chacune des parties à tout moment en retournant à la Commune le vélo à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo exclusivement dans le périmètre de l'Agglomération de La Rochelle

#### 5 – Autres éléments et accessoires

La Commune assure la mise à disposition du vélo et sa restitution.

La RTCR prend à sa charge les frais d'entretien du vélo et les pannes concernant les batteries.

L'utilisateur prend à sa charge les réparations en cas de détérioration du vélo de son fait selon les conditions en annexe du présent contrat.

#### 6 – Pièces complémentaires

Pour utiliser un vélo, l'utilisateur devra fournir à la commune :

- une pièce d'identité en cours de validité,
- une attestation d'assurance Responsabilité civile,
- une attestation d'habitation sur la commune si l'adresse indiquée sur l'attestation d'assurance n'est pas sur la commune.

#### 7 – Clause en cas de litige

Les parties conviennent expressément que tout litige pouvant naître de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence du tribunal de commerce de **La Rochelle**.

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

A ..... , le .....

L'utilisateur

.....  
(Prénom, Nom)

Signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour accord »

La Commune de .....

Signature précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour accord »

Annexe : Les frais de réparation

Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 15/03/2021

Affiché le 11/03/2021



ID : 017-241700434-20210304-MARS\_17-DE

## TARIFS DES REPARATIONS Montant TTC

Désignation	Prix unitaire TTC
Blocage tige de selle	6,00€
Cable Antivol flexible	14,00€
Câble de lumière AV	31,00€
Câble d'extention moteur	34,00€
Câble principal 4 connecteurs	46,00€
Cadre vélo	280,00€
Chambre à air	15,00€
Capteur pédalage	22,00€
Cardan Nexus 7	169,00€
Chargeur	50,00€
Display 3 boutons LCD	57,00€
Disque aimanté	16,00€
Feu Av	17,00€
Feu Ar	23,00€
Fourche (ral 1023)	73,00€
Garde-boue AV&AR	38,00€
Guidon alu	21,00€
Jeu de direction	16,00€
Levier de frein gauche	19,00€
Levier de frein droit	34,00€

Désignation	Prix unitaire TTC
Manivelle droite	16,00€
Manivelle gauche	16,00€
Manette vitesses « Nexus 7 cardan » shimano	20,00€
Panier	29,00€
Pédale	15,00€
Pneu	39,00€
Poignée de cintre (la paire)	14,00€
Attache panier	14,00€
Porte bagage sur vélo VAE	72,00€
Porte-bébé	36,00€
Potence	39,00€
Roue arrière 26" Cardan nexus 7	177,00€
Roue avant 26" moyeu bafang	221,00€
Selle	15,00€
Serrure de Batterie	20,00€
Tige de selle	16,00€
Antivol blocage roue arrière	25,00€
Antivol pliant	74,00€
Batterie 36V 11Ah	389,00€
Béquille VAE LLD	23,00€

Commune de



Communauté  
d'Agglomération de  
**La Rochelle**



**Mise à disposition gratuite d'un vélo à assistance électrique pendant 1 an  
dans les communes de la CdA**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA)**

6 rue Saint-Michel 17000 La Rochelle

Représentée par Monsieur Jean François FOUNTAINE, Président, dûment habilité aux fins de signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2021,

ci-après dénommée « CdA »

**La Régie de Transport Communautaire Rochelais (RTCR)**

Rue du Moulin de Vendôme, 17140 Lagord

Représentée par Monsieur David CRONENBERGER, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins de signer la présente,

ci-après dénommée « RTCR »

Et **LA COMMUNE DE**,

Représentée par ....., dûment habilitée aux fins de signer la présente,

**PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi et du projet LRTZC, la CdA est engagée dans un vaste programme de développement du vélo, avec pour objectif, un doublement de son usage d'ici à 2030 (de 7 à 14%). En septembre 2019, la CdA a mis en place une offre de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE), complémentaire à l'offre de vélos mécaniques avec une flotte de 213 VAE à ce jour et de 148 vélos mécaniques.

Depuis le printemps 2019 et la sortie du confinement, l'usage du vélo a connu une évolution impressionnante. Tous les indicateurs (vente de vélos, comptage sur pistes cyclables, usage du libre-service vélo Yélo ...) montrent clairement un engouement pour le vélo, renforcé par la crise sanitaire de 2020.

Au 30 novembre 2020, près de 400 contrats de location ont été souscrits auprès de Yélo.

La CDA souhaite développer encore cette offre et a d'ores et déjà commandé 200 VAE supplémentaires.

Le service Yélo propose à la location aux habitants de la CdA et aux Rochelais, un VAE pour 35€ TTC/mois pour une durée de 1 à 3 mois, renouvelable une fois, assistance et entretien inclus. Ce dispositif est éligible à la tarification sociale et solidaire (en fonction du quotient familial du souscripteur, le coût de location peut être réduit à 7€/mois).

Le dispositif actuel est porté par la RTCR, mais il impose au client de se rendre une première fois à la Maison de la Mobilité au centre de La Rochelle pour s'inscrire puis une seconde fois au P+R Jean Moulin pour récupérer son vélo sur rendez-vous.

Force est de constater que ce service est insuffisamment connu sur l'ensemble du territoire de la CDA. L'information par les canaux habituels Yélo et CDA ne suffit pas. La visibilité des vélos dans l'espace public et le bouche à oreille sont également déterminants dans le développement du service.

Par ailleurs, l'usage du vélo à titre professionnel par les services des collectivités du territoire est à développer. La flotte de vélos jaunes utilisée par le personnel de la CDA pour des déplacements professionnels et l'engagement récent des services stationnement et voirie de la Ville de La Rochelle dans l'utilisation de vélos cargos sont à ce titre des exemples à dupliquer.

Aujourd'hui, il semble opportun de proposer et de définir un mode de collaboration par la mise à disposition des VAE Yélo à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération et des mairies annexes de la Ville de La Rochelle.

Aussi, il est proposé la conclusion d'une convention entre les communes intéressées par ce dispositif de mise à disposition à titre gratuit d'un vélo à assistance électrique, la CdA et la RTCR.

**Ceci étant exposé,  
Les modalités de coopération suivantes sont convenues et arrêtées.**

**Article 1 – Le service**

**Le service vélo location longue durée** est un service proposé par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et exploité par la RTCR, ci-après, nommé le prestataire. Ce service est composé d'une flotte de vélos à destination des entreprises et du public sur le territoire de la Communauté d'agglomération rochelaise.

Coordonnées de « Yélo » :

Adresse postale : Yélo –vélo location longue durée – rue Moulin de Vendôme - 17140 LAGORD.

Numéro du centre d'appels Yélo : 0 810 17 18 17

Site internet : [www.yelo.agglo-larochelle.fr](http://www.yelo.agglo-larochelle.fr)

**Article 2 – Descriptif du projet**

La CDA propose la mise à disposition d'un vélo « Yélo » à assistance électrique, pour une durée d'un (1) an auprès de la Commune de.....qui pourra ainsi le mettre à disposition du personnel communal à titre gratuit pour les déplacements professionnels afin également d'assurer la promotion et l'essai auprès de ses habitants.

Ce service Yélo cible principalement les habitants des quartiers ou des communes non desservis par le vélo en libre-service, ainsi que les usagers plus réguliers ou désirant tester dans la durée un VAE avant d'en faire l'achat.



Afin de promouvoir ce service, le vélo devra être stationné dans un endroit visible du public. Le personnel de mairie s'engage à être un relais de l'offre auprès de ses habitants par une campagne d'affichage et en fournissant les renseignements de base (tarifs, modalités d'inscription...).

### **Article 3 – Objectif du projet**

La mobilité des personnes est l'une des préoccupations de la CdA.

En application du Plan de Déplacements Urbains (POA du PLUi), des efforts importants sont faits pour favoriser les déplacements avec l'utilisation de mode alternatif à la voiture individuelle (bus, vélo, bateau, véhicule en temps partagé, covoiturage...). Il apparaît cependant que l'offre est encore mal connue et sous-utilisée, notamment au niveau des habitants des communes de l'agglomération et des quartiers prioritaires de La Rochelle (Mireuil, Villeveuve-les-Salines et Port-Neuf).

C'est pourquoi, la CdA a décidé de mettre à disposition gratuitement de chaque commune de la CdA, un vélo électrique durant une période d'un an.

### **Article 4 – Engagement de la CdA**

La Direction Mobilité et Transports de la CdA s'engage auprès des 28 communes de la CdA ainsi qu'auprès des 3 mairies annexes de La Rochelle (Mireuil, Villeneuve-les-Salines, Laleu-La Pallice) à mettre à disposition gratuitement un vélo électrique, et ce, pour une durée d'un an.

Le service communication diffusera l'information sur le dispositif de prêt aux communes d'un vélo à assistance électrique dans les relais d'information habituels de la CdA.

### **Article 5 – Engagement de la RTCR**

La RTCR s'engage à assurer une formation sur l'usage du vélo à assistance électrique et sur les informations commerciales relatives à la location longue durée de ces vélos auprès d'un référent vélo désigné par la commune intéressée par le dispositif, Elle s'engage à fournir un vélo en bon état de marche à la commune et en assurer la réparation et la maintenance en cas de besoin dans le cadre d'un usage normal (en cas d'intervention de la RTCR suite à une panne notamment au niveau de la batterie, les frais déplacement et la réparation seront à la charge de la RTCR qui remplacera immédiatement le vélo défectueux par un autre. En revanche, en cas de demande de réparation, les frais seront à la charge de l'usager suivant les conditions en annexe).

La RTCR s'engage, après accord de la CdA, à fournir des vélos électriques supplémentaires (4 maximum) en bon état de marche à la commune, moyennant la tarification en vigueur, si cette dernière justifie de nouveaux besoins, et dans la limite des stocks disponibles.

La RTCR met à disposition de la commune des outils de communication (flyers, affiches, etc. ...) qui en assure l'installation à côté du vélo à assistance électrique en prêt. Par ailleurs, la RTCR s'assurera de relayer l'information sur ce dispositif de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique sur le site Yélo et à la Maison de la Mobilité.

La RTCR s'engage à fournir un questionnaire de satisfaction aux Mairies afin qu'elle puisse recenser les intentions des usagers.

## Article 6 – Engagement de la Commune

La commune désignera un référent vélo parmi ses agents afin de recevoir la formation sur l'usage du vélo à assistance électrique et les informations sur l'offre de location longue durée d'un VAE. Par ailleurs le référent vélo assurera le lien entre l'utilisateur et la RTCR.

Il prendra rendez-vous avec la RTCR pour la réception de ce VAE ainsi que tous les 3 mois pour la maintenance du vélo et son remplacement. Par conséquent, il veillera à ce que le jour du rendez-vous avec la RTCR le vélo soit libre de toute réservation.

L'usage de ce vélo pourra se décliner selon 2 scénarios :

- Les agents et les élus de la Commune
- Le prêt à un particulier pour un essai

➤ Au travers de ses agents et de ses Elus, la Commune s'engage à utiliser le vélo électrique dans ses déplacements professionnels. A ce titre, le service « Yélo Location longue durée » prévoit la prise en charge de la maintenance du vélo et l'assurance de l'utilisateur dans le cadre d'un usage normal.

Si le vélo est utilisé dans le cadre de déplacement professionnel, les accidents matériels ou corporels, les dégradations et le vol sont soumis à la réglementation encadrant les déplacements professionnels des agents communaux et l'assurance professionnelle de la commune.

Par ailleurs, la Commune s'engage à relayer l'offre de location longue durée de vélos à assistance électrique auprès de ses habitants, via une campagne d'affichage et en s'assurant que le personnel d'accueil en mairie puisse fournir les renseignements de base aux personnes intéressées. Une formation de la RTCR sera assurée au préalable sur les modalités d'utilisation du vélo et sur les conditions de cette offre de location longue durée ainsi que sur sa présentation sur le site Yélo. Des exemplaires de ces contrats longue durée seront mis à disposition de la commune.

La Commune s'engage à stationner le vélo attaché dans un endroit visible, facilement repérable par le public et dans un endroit fermé la nuit.

➤ Concernant les prêts aux particuliers pour un essai gratuit à la journée, un contrat de prêt simplifié sera souscrit par l'utilisateur.

Dans le cas où le particulier souhaiterait souscrire un contrat de location longue durée, celle-ci se fera auprès de la RTCR. Cependant, la Commune peut, si elle le souhaite, au titre de son rôle d'accompagnement social, aider à constituer le contrat de location de longue durée d'un vélo à assistance électrique.

Dans les 2 cas, les pièces suivantes seront exigées pour la constitution du dossier :

- contrat de prêt,
- copie d'une pièce d'identité,
- attestation responsabilité civile,
- Justificatif de domicile.

La Commune s'engage à faire essayer le vélo à proximité immédiate et sur demande des habitants intéressés. Un contrat de prêt sera systématiquement signé avec fourniture des pièces administratives. En cas d'accident, la commune se dégage de toute responsabilité et l'assurance responsabilité civile de l'utilisateur est engagée.

La Commune s'engage à prendre des renseignements auprès des habitants intéressés par le dispositif via

un formulaire dédié à cet effet et à mettre en relation la RTCR et l'utilisateur afin de répondre au mieux à leurs attentes et à leurs questions.

La Commune s'engage à ne pas « sous-louer » le vélo mis gratuitement à disposition.

La Commune peut, si elle le souhaite, bénéficier de vélos supplémentaires auprès de la RTCR, suivant la tarification en vigueur de la RTCR (tarif de base de 35 € TTC/mois/vélo), plafonnés à 4 VAE, dans la limite des stocks disponibles. Le contrat de location se fera directement entre la commune et la RTCR.

#### **Article 7 – Durée de validité de la convention**

La convention a une durée de validité d'un (1) an.

Elle débutera le ..... pour s'achever le .....

#### **Article 8 – Evaluation**

La CdA, la RTCR et la Commune se réuniront pour évaluer l'ensemble du projet et réorganiser si nécessaire les conditions de conduite du projet.

La commune s'engage à fournir, au terme de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de ce dispositif, portant sur :

- La qualité du service Yélo :
  - . la fiabilité du service/disponibilité des équipements fournis
  - . l'information aux usagers/gestion des réclamations
  - . des questionnaires de satisfaction recensés auprès du personnel de mairie et usagers
- La fréquentation du service Yélo :
  - . le nombre de locations par jour par les agents municipaux
  - . le nombre d'actes de locations par les usagers
  - . les kilomètres parcourus

#### **Article 9 – Contrôle - Résiliation**

Pendant et au terme de la convention, la CdA s'assure auprès de la commune que le vélo électrique a été utilisé ou loué selon les modalités en vigueur et que la communication sur le dispositif a été effective auprès des habitants.

A défaut, la CdA se réserve le droit de mettre un terme à cette mise à disposition gratuite.

Si dans un délai de 6 mois, le vélo mis gratuitement à disposition de la Commune n'a pas été utilisé, il sera restitué à la RTCR et la convention sera caduque.

Fait en trois exemplaires à La Rochelle, le .....

P/Le Président et par délégation,  
**Bertrand AYRAL**  
Vice-président.

P/La RTCR,  
**David CRONENBERGER**  
Directeur Général.

**La Commune de .....,**  
**Représenté par son maire,**

**Annexe 1** : contrat de mise à disposition gratuite à la journée d'un vélo à assistance électrique